

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 2019, modifié, portant réforme de la licence professionnelle ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'**UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines** ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 5 de **la licence professionnelle Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Abdelkarim BENSAID**

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Rachid NEDJAI

Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Oumar MAREGA

Maître de Conférences

- M. Bertrand LAZIM

Enseignant au lycée Gaudier BRESKA

- M. Yanis FILIPPI

Professionnel

- M. Alexis THOMAS

Professionnel

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 16/12/25


Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2019, modifié, portant réforme de la licence professionnelle ;
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
VU la proposition du Directeur de l'**UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines** ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 6 de la licence professionnelle **Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Abdelkarim BENSAID

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Rachid NEDJAI

Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Oumar MAREGA

Maître de Conférences

- M. Bertrand LAZIM

Enseignant au lycée Gaudier BRESKA

- M. Yanis FILIPPI

Professionnel

- M. Alexis THOMAS

Professionnel

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 14/12/25



Eric BLOND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du Code de l'Education et notamment l'article L 613-1 ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2019, modifié, portant réforme de la licence professionnelle ;
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
VU la proposition du Directeur de l'**UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines** ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la licence professionnelle **Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Abdelkarim BENSAID

Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Rachid NEDJAI

Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Oumar MAREGA

Maître de Conférences

- M. Bertrand LAZIM

Enseignant au lycée Gaudier BRESKA

- M. Yanis FILIPPI

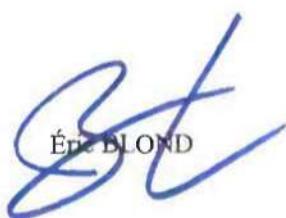
Professionnel

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le

14/12/25



Eric BLOND